

LA QUEUE DE LA CHEMISE

Que la mère qui n'aurait pas agi comme la veuve Bourdon lui jette la première pierre ! Mais soyez sûrs que, cette pierre, c'est au chien du boucher Rouillard qu'elle l'aurait jetée, comme l'a justement fait la veuve Bourdon.

Rouillard a vengé son chien, et le voilà en police correctionnelle pour quelques coups de pied envoyés à cette brave dame, là où s'envoie ce genre de coup, généralement plus humiliant que dangereux. Disons tout : la bonne mère, n'ayant pas obtenu avec l'envoi d'une pierre ce qu'elle attendait du chien, s'est mise à taper dessus avec une véritable rage ; de là les représailles dont elle se plaint.

Cet animal était un de ces petits doguins comme en ont les bouchers, terribles quand il le faut, ne lâchant pas le morceau qu'ils tiennent dans leur mâchoire de fer (comme nous allons le voir tout à l'heure), mais ne perdant pas le privilège de la jeunesse : la gaieté. Or, Turban (c'est son nom) ne voulait que jouer, c'est hors de doute. La veuve Bourdon n'en croit rien, elle a vu son fils en danger, malgré les rires fous de la galerie, et voilà comment, de fil en aiguille, l'affaire a fini par un procès.

M. le président.—Dites dans quelles circonstances, madame, le prévenu vous a frappée.

La veuve Bourdon.—Ah ! qu'il est bien tout ce qu'il faut pour faire un boucher !

M. le président.—Bien, bien, expliquez-vous sans commentaires.

La veuve Bourdon.—Eh bien, monsieur, voilà : je passais avec mon petit garçon, dont il avait un gâteau dans chaque main ; un beignet de l'une (*Rires dans l'auditoire*) et une crêpe de l'autre... Je ne sais pas pourquoi on rit, ça n'est pourtant pas si risible.

M. le président.—Voyons, abrégeons ; le chien du prévenu a voulu manger les gâteaux de votre enfant, sans doute ?

La veuve Bourdon.—Oh ! c'est pas ça du tout ; voilà : mon petit avait la queue de sa chemise qui sortait de sa petite culotte, par derrière. (*Rires.*) Encore ?

M. le président.—Continuez donc, madame.

La veuve Bourdon.—Alors, monsieur... qui est bien tout ce qu'il faut pour être boucher, venait derrière nous avec son chien. Tout à coup, voilà mon petit qui jette des cris comme si on le déchiquetait en morceaux. Je regarde et qu'est-ce que je vois?... le chien de monsieur qui avait attrapé la queue de la chemise de mon enfant... (*Ici la voix du témoin est couverte par les rires de l'auditoire.—Le silence rétabli, elle continue.*)

Et il tirait en arrière, et mon petit garçon tirait en avant pour se sauver ; plus il tirait de son côté, plus le chien tirait du sien, en faisant gnon, gnon gnon ; mon enfant jetait des cris, que tout le monde était aux portes et aux fenêtres et qu'il se faisait un rassemblement. Je jette une pierre au chien, il n'y fait même pas attention, et il tirait toujours en grognant, et messieurs, tous ces gens-là, au lieu de délivrer un pauvre innocent, riaient à se tordre, jusqu'à monsieur qui pouvait faire lâcher son chien d'un mot, et qui riait comme un veau. Alors, voyant ça, j'envoie des coups de pied au chien, pensez ! j'étais comme une furie. Tout à coup, monsieur, je reçois des coups de pied au derrière : c'est une horreur d'homme qui n'a ni cœur paternel, ni galanterie.

Le prévenu rit.

M. le président.—C'est entendu ; allez-vous asseoir, madame.

La veuve Bourdon.—Un seul mot, monsieur. Il n'y a pas eu moyen de faire lâcher le chien ; c'est un militaire qui se trouvait là, qui a coupé la queue de la chemise avec son sabre ; c'est comme ça que mon enfant a été délivré du monstre de chien de monsieur, qui a bien tout ce qu'il faut pour être un boucher.

Le prévenu reconnaît les faits en principe : On n'a pas idée, dit-il, d'une femme aussi bête que ça ; un chien de sept mois, c'est jeune, ça joue ; il voit une queue de chemise, il l'attrape pour jouer, et madame voyait bien que tout le monde riait et que mon chien jouait, c'te bête, c'est de son âge, et elle se met à le massacrer de coups de pied.

M. le président.—Il fallait appeler votre chien et ne pas frapper cette femme.

Le prévenu.—Oh ! frapper ! des coups de pied dans les jupons.

La veuve Bourdon.—Oh ! vous croyez que je ne les ai pas sentis.

Le prévenu.—Si on vous disait de faire voir les traces. (*Le prévenu rit.*)

La veuve Bourdon.—Voilà les procédés de monsieur ; après avoir battu les gens, il se moque d'eux.

Le tribunal a condamné Rouillard à trois jours de prison.

Mme X... vient de perdre son mari ; Elle reçoit les consolations d'une amie.

—Voyons, il faut se faire une raison... réagir contre la douleur... Prenez courage.

—Oh ! soyez tranquille, je ne me laisserai pas abattre par le chagrin, répondit la veuve à travers ses larmes, mais vous connaissez mes nerfs, un rien les ébranle.

Voulez-vous savoir quelle est la ville du monde où il y a le plus de coiffeurs et le plus de gens de lettres ; le plus de tailleurs et de photographes ; le plus de pâtisseries, de modistes et d'avocats ? Nous allons vous le dire : c'est Paris.

En revanche, Londres possède — relativement aux autres capitales — le plus grand nombre de loueurs de voitures, d'ingénieurs, d'imprimeurs, de libraires et de cuisiniers.

Les usuriers, les collectionneurs, les amateurs de tableaux ne sont nulle part plus nombreux qu'à Amsterdam.

Pour les cochers, Saint-Petersbourg l'emporte de plusieurs longueurs de traîneaux.

C'est à Bruxelles qu'on trouve le plus de gamins qui fument ; à Naples, le plus de portefaix et de cicéroni ; à Madrid, le plus de flâneurs ; à Berlin, le plus de buveurs de bière ; à Florence, le plus de bouquetières ; à Dublin, le plus de filous ; à Genève, le plus d'horlogers ; à Lisbonne, le plus d'huissiers ; à Rome le plus de mendiants et de jolies femmes ; à New-York, le plus de mécaniciens.

Aucune ville de la terre ne consomme plus de viande, de pale ale et de pommes de terre que Londres ; plus d'eau que Stockholm ; plus de café que Constantinople ; plus de cigarettes que Madrid ; plus d'absinthe que Paris.

Entre fumeurs, voluptueusement étendus sur les divans d'un atelier :

—Quelle mauvaise habitude, quoiqu'elle procure tant de plaisirs ! C'est sans doute au lycée que vous avez appris à aimer le tabac ?

L'autre fumeur simplement :

—Non. Je n'aimais pas l'endroit où l'on fumait !

LES ÉCHECS

Montréal, 1^{er} juin 1882.

Adressez les communications concernant ce département à O. TREMPÉ, 698, rue Saint-Bonaventure.

SOLUTIONS JUSTES :

Autre solution du No. 310.—M. Paul Paradis, St-Jean. No. 311.—MM. Paul Paradis, St-Jean ; H. Lalandry, New-York ; V. Gagnon, S. Tudeu, Eusèbe J. Maurien, Québec ; F. H. Gingras, Trois-Rivières ; Un ami, Saint-Hyacinthe ; E. Legault, Ottawa ; N. H. Guérin, M. Lafrenais, P. Fabien, L. Dargis, Montréal ; Un amateur, Terrebonne ; N. P., Sorel ; L. O. P., Sherbrooke ; H. Lupien, Québec ; A. P., Arthabaska.

NOUVELLES.

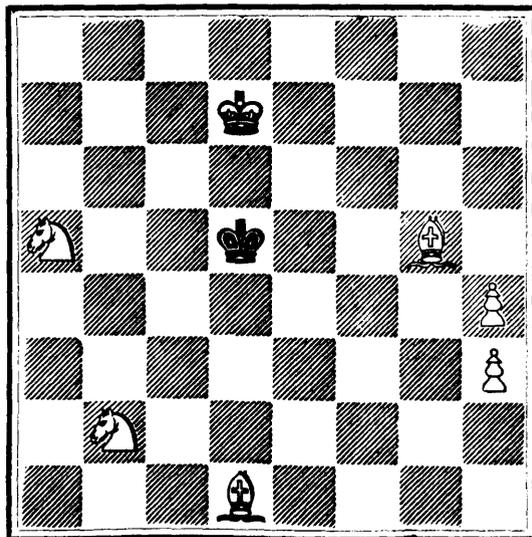
—Les journaux des Etats-Unis annoncent encore une fois que la folie de Paul Morphy n'est pas incurable. Un des premiers médecins de New-York conseille d'envoyer Morphy en Europe et de le soumettre au traitement des premiers médecins aliénistes, et croit qu'il faudrait peu de temps pour le ramener à la santé.

—Le tournoi d'échecs international de Vienne (Autriche), est ouvert du 10 mai. Environ vingt joueurs de première force y prennent part, et chaque concurrent devra jouer deux parties. Nous regrettons beaucoup que la maladie ait empêché M. Rosenthal, le champion français, de prendre part à cette lutte. Une dépêche de Vienne en date du 21 mai donne le résultat suivant à la clôture du neuvième jour : Blackburn, Mackenzie et Winawer gagnaient (chacun 7 parties ; Mason, 5 ; Steinitz, 4½, et Ware (américain), 3 parties.

PROBLEME No. 312.

Composé pour *L'Opinion Publique* par M. J. FAYSSÉ, père, de Beauvoisin, France.

NOIRS.—1 pièce.



BLANCS.—7 pièces

Les Blancs jouent et font mat en 3 coups

SOLUTION.—No. 311.

Blancs.

1 R 7e D
2 D, échec et mat.

Noirs.

1 Ad libitum.

\$200 de récompense.— Cette récompense sera payée à quiconque donnera des informations pour la découverte et la conviction des personnes vendant des Amers de Houblon falsifiés, contrefaits ou imités, ou toutes autres préparations avec le mot de *Houblon*, en vue de frauder le public. Les véritables *Amers de Houblon* ont une gerbe de houblon vert imprimée sur le blanc de l'étiquette, et sont les seuls purs et le meilleur remède contre les maladies du foie, des rognons et du système nerveux. Méfiez-vous de toutes les autres préparations annoncées dans les journaux comme étant les "Amers de Houblon." Quiconque débitant aucune contrefaçon sera poursuivi.—Compagnie manufacturière des Amers de Houblon, Rochester, N.-Y.

Mères ! Mères !! Mères !!!

Etes-vous troublées la nuit et tenues éveillées par les souffrances et les gémissements d'un enfant qui fait ses dents ? S'il en est ainsi, allez chercher tout de suite une bouteille de *Sirop Calmant de Mme Winslow*. Il soulagera immédiatement le pauvre petit malade—cela est certain et ne saurait faire le moindre doute. Il n'y a pas une mère au monde qui, ayant usé de ce sirop, ne vous dira pas aussitôt qu'il met en ordre les intestins, donne le repos à la mère, soulage l'enfant et rend la santé. Les effets tiennent de la magie. Il est parfaitement inoffensif dans tous les cas et agréable à prendre. Il est ordonné par un des plus anciens et des meilleurs médecins du sexe féminin aux Etats-Unis. Les instructions nécessaires pour faire usage du sirop sont données avec chaque bouteille.



CANAL MURRAY.

AVIS AUX ENTREPRENEURS

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné, et portant la suscription "Soumission pour le Canal Murray," seront reçues à ce bureau jusqu'à l'arrivée des malles de l'Est et de l'Ouest, mardi le *vingt-septième jour de juin prochain*, pour la formation d'un canal devant relier les eaux supérieures de la Baie de Quinté avec le Havre de Presqu'île, sur le lac Ontario.

On pourra voir à ce bureau et à Brighton, une carte de l'endroit ainsi que les plans et devis des travaux à faire, dès et après jeudi le *huitième jour de juin prochain* ; on pourra aussi s'y procurer des formules imprimées de soumission.

Les entrepreneurs devront se rappeler que chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque de banque accepté pour la somme de \$3,000 ; cette somme sera confisquée si le soumissionnaire refuse de signer le contrat pour l'exécution des travaux aux taux et prix offerts, et aux termes et conditions stipulés dans le devis.

Le chèque sera remis à ceux dont les soumissions n'auront pas été acceptées.

Ce département ne s'engage pas, néanmoins, à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

F. BRAUN, Secrétaire.

Dépt. des chemins de fer et canaux, Ottawa, 22 mai 1882.



NAVIGATION DE LA RIVIERE TRENT.

Canaux de Fenelon Falls, Rapides Buckhorn et Burleigh.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné, et portant la suscription "Soumission pour la navigation de la rivière Trent," seront reçues à ce bureau jusqu'à l'arrivée des malles de l'Est et de l'Ouest, mercredi, le *cinquième jour de juillet prochain*, pour la construction de deux écluses d'ascension, piliers de pont et autres travaux à Fenelon Falls ; aussi pour la construction d'une écluse aux Rapides Buckhorn, et pour la construction de trois écluses, une digue et piliers de pont aux Chutes Burleigh.

Les travaux à chacun de ces endroits seront adjugés séparément.

On pourra voir à ce bureau des cartes des différents endroits ainsi que les plans et devis des travaux à faire, dès et après mercredi, le *vingt-neuvième jour de juin prochain* ; on pourra aussi s'y procurer des formules imprimées de soumission. Semblable renseignements au sujet des travaux à faire à Fenelon Falls sera fourni à cet endroit-là, et quant à ceux de Buckhorn et Burleigh, on pourra obtenir ces renseignements au bureau de l'ingénieur local, Peterborough.

Les entrepreneurs devront se rappeler que les soumissions pour les divers travaux devront être accompagnées d'un chèque de banque accepté, comme suit :

Pour les travaux de Fenelon Falls..... \$1,000
do Rapides Buckhorn..... 500
do Chutes Burleigh..... 1,500

Et que ces diverses sommes seront confisquées si le soumissionnaire refuse de signer le contrat pour l'exécution des travaux aux taux et prix offerts, et aux termes et conditions stipulés dans le devis.

Le chèque sera remis à ceux dont les soumissions n'auront pas été acceptées.

Le département ne s'engage pas, néanmoins, à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

F. BRAUN, Secrétaire.

Département des chemins de fer et canaux, Ottawa, 22 mai 1882.